CONSEIL MUNICIPAL
VILLENEUVE EN PERSEIGNE
PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU 29.06.2020
À 19 h 30 à la Maison des services publics
72 600 Villeneuve-en-Perseigne

Date de convocation : 23.06.2020
Membres en exercice : 23
Présents :20
Pouvoirs :2
Votants :22

L'an Deux Mille Vingt, le 29 juin à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 23.06.2020 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTET, Maire.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	ABSENT/EXCUSE
1	Monsieur	ADAM Cyril		Pouvoir à A.TROTTET	
2	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
3	Monsieur	ANFRAY Dominique	X		
4	Madame	ANFRAY Liliane	X		
5	Monsieur	BELLIDO Arnaud	X		
6	Madame	BEUNECHE Adeline	X		
7	Monsieur	BISSON Nadine	X		
8	Madame	CAMUS Christian	X		
9	Monsieur	CONSONNI Annick			Absente
10	Madame	FAVIER Patrice		Pouvoir à A.VIOLET	
11	Monsieur	FONTAINE Eric	X		
12	Madame	GARDENAT Vanessa	X		
13	Monsieur	JOUVIN Pascal	X		
14	Madame	LAMBERT Jean-Luc	X		
15	Monsieur	LOISON Francis	X		
16	Madame	MAINGUY Vanessa	X		
17	Monsieur	MONTHULE Xavier	X		
18	Madame	PATEL Pascale	X		
19	Monsieur	PATOUT Prescillia	X		
20	Madame	PRODHOMME Martine	X		
21	Monsieur	TROTTET André	X		
22	Madame	VINCENT Valérie	X		
23	Monsieur	VIOLET Alain	X		

Secrétaire de séance: MONTHULE Xavier

Le nombre de présents est de 20, avec 2 pouvoirs soit 22 votants.

Documents fournis :

- Pv de la séance précédente

- Prêt à CT du crédit agricole
- Courrier réservation lot 6
- Dérogations scolaires
- Calcul redevance orange
- Demande achat excédent de terrain du lotissement le pain bénit
- Projet d'extension du réseau d'assainissement collectif à Saint Rigomer-des-Bois et Ligniéres-la-Carelle
- Projet de charte conseils consultatifs
- Devis trottoirs à côté de l'église de chassé d'Eurovia

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Renouvellement prêt court terme
- Réservation parcelle N°6 lotissement les pommiers
- Dérogations scolaires
- Redevance réseau Orange
- Cession excédent terrain lotissement le Pain Bénit
- Proposition extension réseau d'assainissement collectif des communes déléguées de Saint Rigomer des Bois et Lignières la Carelle
- Mise en place des Conseils consultatifs
- Création d'emploi : Evolution contrat à durée déterminée
- Contrat saisonnier
- Prime Covid

2020- 120 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Après remise du procès-verbal à chaque membre du conseil, il y a lieu de procéder à l'adoption de celui-ci.
M. ANFRAY Dominique s'interroge sur le montant alloué de 300 € à l'association de Montigny et « si c'est pour aller au restaurant rive droite »
Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'entériner les décisions prises à la séance du 8.06.2020.

2020-121 RENOUVELLEMENT PRET COURT TERME

La commune de Villeneuve-en-Perseigne a souscrit un prêt bancaire à court terme de 300 000 € auprès du Crédit Agricole dans le cadre des travaux d'aménagement du lotissement « Les Pommiers », en attente de la commercialisation des parcelles.

Il est constaté du retard au niveau de cette dernière, même si on assiste à la vente récente de parcelles.

Aussi le conseil municipal souhaite renouveler ce financement à court terme de 300 000 euros sur une période de 24 mois, selon les conditions proposées par le Crédit Agricole.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide

- De renouveler ce prêt à court terme de 300 000 € pour une durée de 24 mois.

2020-122 RESERVATION PARCELLE N°6 LOTISSEMENT LES POMMIERS 2

M. le Maire communique la proposition de réservation de la parcelle N° 6 de la résidence des Pommiers 2 au vu des conditions de prix fixés par le conseil municipal du 24.04.2017 à 35 € TTC le m2, sachant que suite à la réforme fiscale de 2010, le prix de vente doit comprendre la tva sur la marge incluse (art 268 du CGI).

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide ;

- D'approuver la proposition d'acquisition de M. et Mme PAYET pour le lot n°6 les Pommiers 2 d'une surface de 626 m2 au prix d'acquisition de 35 € TTC soit 21 910 € TTC et 19 221.30 € HT, avec une TVA due sur la marge de 2 688.70 € (dont une marge imposable HT de 13 443.35 € x 20 %).

- D'appliquer, conformément à l'art. 268 du CGI, le régime de la TVA sur la marge, puisque l'acquisition initiale par la collectivité n'a pas ouvert de droit à déduction, et ce malgré les dernières réponses ministérielles qui apportent une interprétation autre de celle initialement prescrite. Dans le cas où un redressement fiscal serait exigé, la collectivité s'engage à supporter le supplément de TVA réclamé.

- D'habiliter Mr le Maire à signer le compromis de vente et tous les actes référents à intervenir pour régulariser cette cession.
- De mandater Maître Karine VAILLANT, notaire à La Fresnaye-sur-Chédouet pour réaliser les actes de cette cession.

2020-123 DÉROGATIONS SCOLAIRES

1. M. le Maire présente une demande de dérogation scolaire pour l'inscription des enfants MAUBOUSSIN Théo et Enzo dont les parents sont domiciliés à Roullée 72 600-VILLENEUVE-en-PERSEIGNE pour une scolarisation à l'école publique du Mêle/Sarthe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, considérant que la carte scolaire doit s'appliquer et qu'on ne rentre pas dans le cadre d'une dérogation obligatoire, sachant qu'il y a à la Fresnaye-sur-Chédouet, un service de transport et de restauration scolaire, REFUSE la demande de dérogation pour l'inscription à l'école publique du Mêle/Sarthe.

2. M. le Maire présente une demande de dérogation scolaire pour l'inscription de l'enfant GUESNET Lina dont les parents sont domiciliés à La Fresnaye-sur-Chédouet 72 600-VILLENEUVE-en-PERSEIGNE pour une scolarisation à l'école publique d'Alençon.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, considérant que la carte scolaire doit s'appliquer et qu'on ne rentre pas dans le cadre d'une dérogation obligatoire, sachant qu'il y a à la Fresnaye-sur-Chédouet, un service de transport et de restauration scolaire, REFUSE la demande de dérogation pour l'inscription à l'école publique d'Alençon.

3. M. le Maire présente une demande de dérogation scolaire pour l'inscription de l'enfant BOULANGER Léon dont les parents sont domiciliés à Ligniéres-la-Carelle 72 600-VILLENEUVE-en-PERSEIGNE pour une scolarisation à l'école publique du Chevain.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, considérant que la carte scolaire doit s'appliquer et qu'on ne rentre pas dans le cadre d'une dérogation obligatoire, sachant qu'il y a à la Fresnaye-sur-Chédouet, un service de transport et de restauration scolaire, REFUSE la demande de dérogation pour l'inscription à l'école publique du Chevain.

4. GARDERIE SCOLAIRE

Lors de sa réunion de travail du 22.06.2020, les membres du conseil avaient abordé l'horaire de la garderie du soir qui se termine à 17h45. Cet horaire peut-être pénalisant pour la fréquentation de l'école publique puisqu'il ne permet pas de répondre au besoin des parents qui finissent de travailler à 18h.
Aussi, les demandes des familles ci-dessus confirment bien la problématique d'une heure de fermeture trop courte.
Après discussion, le conseil municipal accepte de porter l'horaire du soir de la garderie jusqu'à 18h30.
M. BELLIDO propose de faire payer la garderie à partir de 17h45. Après discussion, il est décidé d'appliquer une tarification à partir de 17h45, sur la base de 0.50 € cts par quart d'heure.

Afin de simplifier la gestion administrative, des tickets seront vendus, à hauteur de 0.50 cts l'unité valable un quart d'heure, qui pourront être utilisés en fonction des besoins.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'augmenter l'horaire de la garderie du soir jusqu'à 18h30
- De fixer le tarif à 0.50 € cts le quart d'heure à compter de 17h45

2020-124 REDEVANCE RÉSEAU ORANGE

Suite à l'occupation du domaine public par Orange, La collectivité doit établir la redevance annuelle applicable, en fonction du patrimoine des équipements de communications déposés sur le territoire communal et arrêté au 31.12.2019.
A cet effet, le décret du 27.12.2005 fixe les tarifs à appliquer, qui sont révisés chaque année.

Le patrimoine à prendre en compte est celui communiqué par Orange sur chaque commune déléguée correspondant au linéaire des Artéres aériennes, des Artéres en sous sol et des emprises au sol, soit un montant total arrondi à 4 246 €

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de fixer la redevance pour l'année 2020 due par Orange à 4 246 €, au vu de l'émission d'un titre de recette à l'article 70323 du budget.

2020-125 CESSION EXCEDENT TERRAIN LOTISSEMENT LE PAIN BENIT

Par lettre en date du 14.05.2020, M. Poissonnet Steven et Mme Garreau Gwenaelle ont demandé la possibilité de faire l'acquisition d'un morceau de terrain d'une superficie d'environ 12 m2 jouxtant leur parcelle n°41 du lotissement le Pain Bénit en vue d'obtenir une continuité pour faire un mur (voir photos).

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- D'accepter de céder l'excédent de terrain de 12 m2 qui jouxte la parcelle 41 au profit de M. Poissonnet Steven et Mme Garreau Gwenaelle
- De solliciter un géométre pour la pose d'une borne
- De fixer le prix de cession à 5 € le m2, soit 5 x 12 = 60 €
- Que l'ensemble des frais soit à la charge du pétitionnaire, dont la pose de la borne.

2020-126 PROPOSITION EXTENSION RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES COMMUNES DELEGUEES DE SAINT RIGOMER DES BOIS ET LIGNIERES LA CARELLE

Il est présenté deux projets d'extension du réseau d'assainissement collectif respectivement par le maire de la commune déléguée de Saint Rigomer-des-Bois et le maire de commune déléguée de Ligniéres-la-Carelle.

Ligniéres-la-Carelle :

Trois scénarios sont présentés concernant les travaux d'extension du réseau d'eaux usées aux hameaux des Aîtres, la Fontenelle et la Creuserie. Une étude a déjà été réalisée par la société MVI.
Le scénario n°2 est privilégié en fonction du nombre d'habitations concernés et le coût financier (cf annexe).

Saint Rigomer-des-Bois :

Le centre bourg bénéficie d'un réseau d'assainissement collectif avec une station d'épuration surdimensionnée. Une extension de ce réseau est programmée par la CUA en 2020 pour raccorder quelques maisons supplémentaires.
Afin de protéger et de préserver notre environnement, de palier aux mauvais fonctionnements de la station d'épuration actuelle et de résoudre les problémes d'assainissements individuels (zone très humide au Grand larré), terrains non perméables, coûts exorbitants pour des stations autonomes individuelles, il est proposé 2 extensions et une création (voir détail en annexe).

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal par 21 voix Pour et 1 Contre, décide :

- De transmettre à la CUA, désormais compétente en la matière les 2 demandes d'extension du réseau d'assainissement collectif présentées ci-dessus sur les communes déléguées de Ligniéres-la-Carelle et Saint Rigomer-des-Bois en vue que celle-ci les inscrivent dans leur plan de travaux.

2020-127 MISE EN PLACE DES CONSEILS CONSULTATIFS

Comme il avait été précisé lors de la campagne électorale, La commune nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne Souhaite renforcer la place de ses habitants dans la vie démocratique locale au travers d'un espace d'expressions et d'échanges pour favoriser son développement, l'engagement bénévole et citoyen, favoriser le dialogue et être force de proposition sur des projets qui pourraient être mis en place sur chacune des communes déléguées.
Elle s'appuiera entre autres sur la dynamique associative déjà présente sur notre territoire. Pour cela, il est proposé la mise en place de conseils consultatifs dans chacune des 6 communes déléguées.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- D'instituer un conseil consultatif par commune déléguée
- D'approuver la charte de fonctionnement des conseils consultatifs, telle que présentée

2020-128 CREATION D'EMPLOI : EVOLUTION CONTRAT A DUREE DETERMINEE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (… / 35ème).

Compte tenu de la nécessité de remplacer M. Cattin parti en retraite sur l'emploi d'adjoint technique, M. Huan a pris ses fonctions en CDD depuis 9 mois. L'ensemble des élus est satisfait de son travail et de son rôle de coordinateur de l'équipe du personnel d'entretien extérieur. Les élus souhaitent donc pérenniser cette embauche.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent relevant du 1er grade du cadre d'emploi des adjoints technique territoriaux, c'est-à-dire au grade « d'adjoint technique » à temps complet, à compter du 17.08.2020.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au 1er grade relevant de la catégorie hiérarchique *C*,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : coordinateur de l'entretien des espaces verts et des bâtiments.
La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 *(ou 3-3)*,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 08.07.2019.

DECIDE :

Article 1 : De créer un emploi permanent dans la filiére technique en tant qu'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 17.08.2020,

Article 2 : De soumettre à la CTP la suppression de l'emploi d'adjoint technique principal 2éme classe correspondant au grade de M. Cattin qui est parti à la retraite.

Article 3 : de modifier ainsi le tableau des emplois,

Article 4 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

2020-129 CONTRAT SAISONNIER

Il est rappelé à l'assemblée que les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Le Maire propose à l'assemblée

1. La création d'un emploi non permanent relatif à la tenue du musée du vélo, à temps non complet à raison de 14 h hebdomadaire de travail du 06.07 au 31.08.2020.

En effet, depuis quelques années, afin d'assurer l'ouverture du musée tous les jours de la semaine en période estivale, il est recouru au recrutement d'une personne sur les mois de juillet et août sur la base de 2 jours hebdomadaires. Cette décision a été validée lors de la réunion du musée le 24.06.2020.

Cet emploi est équivalent à la catégorie C.

Chaque emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3, 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.
L'agent non titulaire percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints techniques de 2éme classe.

L'indice de rémunération sera déterminé en prenant en compte :
- la grille indiciaire indiquée ci-dessus
- l'expérience professionnelle de l'agent
- les diplômes (ou niveau d'étude)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, 2°
Vu le tableau des emplois

Décide

- De créer un emploi non permanent à temps non complet au grade d'adjoint d'animation pour accroissement saisonnier d'activités au musée du vélo du 06.07 au 31.08.2020 à raison de 14 heures hebdomadaire.

2020-130 PRIME COVID

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,
Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020,
Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période, en fonction des contraintes supportées par les agents à raison du contexte d'état d'urgence sanitaire.

Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et d'en définir les critères d'attribution au sein de La commune nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne.

Le Maire :

Article 1er

D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies par la présente délibération.

Article 2

Cette prime sera attribuée aux agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé :

- Pour les services techniques, du fait des contraintes supplémentaires engendrées notamment par les nécessités renforcées de nettoyage et de désinfection des locaux ;
- Pour les services administratifs, du fait de la nécessité d'effectuer leurs fonctions en télétravail, avec leur matériel personnel, et de la présence à l'accueil à recevoir du public, en assurant la continuité du fonctionnement de la collectivité tout en s'adaptant aux contraintes et évolutions règlementaires liées à la situation d'état d'urgence sanitaires.

Article 3

Cette prime exceptionnelle sera définie en fonction des postes :

Agents	Montants alloués
DESAUNAY Christelle	800 €
GAUTRET Claudette	800 €
JAOUEN Eliane	200 €
LEGER Nadine	200 €
LAMBERT Catherine	400 €
HUAN Eric	600 €
MORIN Christophe	400 €
LEROUX Sylvie	400 €
BEAUDOIN Peggy	400 €
LEHEN Christelle	200 €

La prime est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales. Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.
Cette prime exceptionnelle n'est pas reconductible.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- D'adopter les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle telles que proposées et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son versement.

Questions diverses :

- Il est présenté un devis de l'entreprise Eurovia relatif à la reprise de trottoir entre l'église et l'ancienne école d'un montant de 245.87 € HT, le conseil donne son accord.
- M. Loison informe le conseil que la subvention régionale pour les vitraux de l'église de Saint Rigomer-des-Bois sera validée dans les semaines à venir, qu'il reste à effectuer des travaux d'élagage sur le tronçon ONF, que Sarthe numérique doit donner des renseignements en mairie sur l'avancée de la fibre.

La prochaine réunion de Conseil municipal est prévue :

Le 20.07.2020 à 19h30

Réunion de bureau le 06.07.2020 à 18h30

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 06.07.2020

Le Maire,
André TROTTET

COMMUNE NOUVELLE DE VILLENEUVE-EN-PERSEIGNE • 72600 •